

**Alternativ demokratesch Reformpartei
Parti démocratique réformateur
Democratic reform party**

Programme électoral de l'ADR pour les

Elections européennes du 26 mai 2019

Pour une Europe des Nations

Traduction française – seul le texte luxembourgeois „ADR Walprogramm fir d'Europawale vum 26.

- ✓ • L'ADR est pour une Europe des nations souveraines.
- ✓ • L'ADR est pour une Europe qui respecte tous les États membres et leurs citoyens
- ✓ • L'ADR est pour un union monétaire sans transferts budgétaires.
- ✓ • L'ADR souhaite des frontières internes ouvertes et des frontières externes sûres.

Table des matières

Préambule	3
Plus de démocratie!	7
Le Luxembourg doit défendre ses intérêts vitaux	7
Une révision du Traité pour plus de souveraineté nationale	8
Respecter la pluralité des opinions	9
L'Europe est un espace de droit!	9
Unanimité et „compromis de Luxembourg“	10
Faire participer les parlements nationaux aux décisions	11
Luxembourg dans toutes les institutions	12
Le Luxembourgeois comme langue officielle en Europe.....	13
Brexit	13
Pour une Europe du progrès social	14
Des frontières extérieurs sûres pour des frontières intérieures ouvertes	15
Une politique d'asile erronée	15
Une protection efficace des frontières extérieures	16
En conformité avec le droit international.....	17
Non au tourisme social à l'intérieur de l'Union européenne.....	17
Consolidation avant élargissement	18
Politique extérieur et de sécurité.....	19
Qualité pour le producteur et le consommateur	20
Protection des animaux: dignité plutôt que commerce.....	21
Un développement durable sans chicaner le citoyen	22
Politique sociétale: une compétence nationale	23
Éducation supérieure: compétence nationale mais coopération	24
Recherche: ne pas se rendre dépendant.....	24
Économie, finances et commerce international	25
Pour un euro fort.....	27
Pas de taxes européennes!.....	28

1) Préambule

Depuis sa fondation, l'ADR s'est mis au service d'une **Europe des nations souveraines**. Les récents développements au sein de l'Union européenne confirment l'attitude du parti démocratique réformateur, à l'image de ceux de sa famille politique en Europe, l'Alliance des conservateurs et des réformistes européens (Alliance des conservateurs et des réformateurs européens - ACRE). L'ADR se considère comme un parti euro-réaliste ou euro-pragmatique. Il est en faveur de l'Union européenne, mais souhaite en modifier les structures pour que l'Union soit conforme à l'idée d'une Europe des nations. Une Union européenne autrement structurée trouvera une plus grande acceptation auprès de sa population et pourra donc poursuivre un développement plus stable. Le centralisme excessif et le fédéralisme idéologique ont contribué à rendre le projet européen impopulaire auprès de nombreuses personnes en Europe. Ce fédéralisme compromet les intérêts nationaux du Luxembourg. Le Luxembourg, en tant que petit pays, a besoin d'une union économique et sociale stable. Nous devons donc stabiliser l'Europe et, parallèlement, la reconstruire pour que l'Union européenne reste attrayante pour les générations futures et pour de nombreux pays.

Les décisions par référendum du peuple britannique pour quitter l'Union européenne sont une preuve évidente de l'échec de la politique d'une Europe fédérale où les différents pays et identités devraient être fusionnés dans un vaste "melting pot". De nombreux pays, tels que ceux du groupe de Visegrád (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie), ne sont plus d'accord pour prendre des décisions à la majorité qui sont contre leurs intérêts. Ceux-ci et d'autres pays ignorent des décisions de la Cour de justice européenne qui ont pour objectif d'imposer de telles décisions par la voie judiciaire. Cela signifie qu'un certain nombre de membres de la zone euro n'accepteront pas et n'appliqueront plus la réglementation bruxelloise. Ces tendances sont un avertissement: ceux qui veulent l'Europe ne peuvent le faire qu'avec les États nationaux et non contre eux. L'alternative au fédéralisme n'est pas simplement un nouveau nationalisme, comme d'aucuns le prétendent. Une Europe des nations aussi s'oppose aux nationalismes. Mais nous devons comprendre que la plupart des gens veulent maintenir leur identité nationale et culturelle et donc une Europe des nations. Celle-ci est un meilleur modèle pour l'Union que le serait une copie du fédéralisme américain.

L'ADR se réjouit des nombreux progrès et avantages apportés par l'Union européenne au continent, y compris au Luxembourg et à ses citoyens. Ceux-ci incluent la paix, la libre circulation des citoyens, le marché intérieur et la cause commune. Pour cette raison, l'ADR s'efforce de tout mettre en œuvre pour que les idées européennes ne finissent pas dans un cul de sac.

L'ADR est attaché à une Europe pragmatique et réaliste, pour une Union qui respecte, protège et promeut tous les citoyens. Seule une Union européenne qui respecte la souveraineté de tous ses États membres réussira définitivement. Dans une Europe des nations, comme préconisé, le principe de subsidiarité est la règle et la participation pleine et équitable de tous les parlements nationaux au processus de prise de décision est une évidence.

L'ADR défend par conséquent l'application du "compromis de Luxembourg" (déclaration en page 11) dans le processus de prise de décision. Ce compromis, par lequel a été réglé la crise de 1966 avec la France par Pierre Werner, implique que si un pays évoque des intérêts vitaux, les décisions qui coïncident avec celles-ci doivent être prises à l'unanimité. Chaque pays doit pouvoir définir par lui-même sa définition de l'intérêt vital.

Les expériences négatives de ces dernières années – principalement en matière de politique d'asile – sont comme un signal d'avertissement. Dans de nombreux pays et dans de nombreuses publications, y compris dans des publications occidentales, l'Union européenne actuelle est déjà comparée aux systèmes

totalitaires ou aux anciens États multinationaux de l'histoire européenne. Il est encore temps pour rectifier le tir et donner une nouvelle chance à l'Union européenne.

Tout ne doit pas être fait par tout le monde, tout ne doit pas être traité par tous et toutes les normes ne doivent pas être identiques, de la Laponie à l'île de Kos! L'ADR encouragera donc également d'autres formes de coopération, par exemple entre les gouvernements (coopération intergouvernementale) et à travers la coopération renforcée. Le processus de Schengen est un exemple positif. Il doit également être possible de renoncer à l'application de certaines réglementations et des directives européennes, comme c'est le cas avec tout autre instrument juridique international.

L'ADR s'inquiète du fait que les institutions européennes s'arrogent de plus en plus de compétences pour elles-mêmes et se prennent pour un grand État avec ses propres intérêts. La Commission n'est plus le "gardien des traités", mais mène souvent une politique au détriment des petits pays. Le Parlement européen souhaite élargir de manière permanente ses compétences aux frais de ces gouvernements et parlements nationaux - ce qui ne peut être dans l'intérêt du Luxembourg. La Cour de justice des Communautés européennes promeut des politiques d'intégration et prend des arrêtés en faveur d'une politique fédéraliste - souvent contre la volonté des parlements des États membres. Les référendums en Europe contre plus d'intégration sont souvent ignorés ou contournés. Tout cela crée des tensions – et tout cela nous oblige à appliquer au plus vite des corrections par la voie d'un nouveau Traité.

Ce que l'ADR attend de l'Union européenne:

- de mener une politique de paix, entre autre en symbiose avec les Nations unies, les institutions transatlantiques (OTAN), le Conseil de l'Europe et l'Organisation européenne de sécurité et de coopération. La création d'une armée européenne n'est pas nécessaire, mais une coopération des États membres en matière de sécurité est utile.
- d'assurer le maintien des quatre libertés du marché intérieur: libre circulation des êtres humains, libre circulation des biens, libre circulation des capitaux et libre circulation des services, ceci dans le respect de toutes les dispositions contenues dans les traités;
- de garantir et ne pas restreindre la liberté de ses citoyens, en particulier dans le domaine de la liberté d'expression;
- d'assurer des frontières intérieures aux citoyens honnêtes et de sécuriser les frontières extérieures;
- de maintenir la monnaie commune euro sur une base volontaire pour les États membres; d'assurer la protection des intérêts économiques européens vis-à-vis d'autres grandes entités telles que les États-Unis et la Chine.

Ce que l'ADR souhaite de l'Union européenne:

- une harmonisation vers le haut des normes sociales en Europe avec un combat résolu contre la pauvreté et l'introduction d'un salaire minimum, tenant compte des possibilités économiques des différents États membres;
- la mise en place de mécanismes pour une coopération flexible entre les États membres, à partir desquels un État peut à tout moment sortir ou se retirer;
- des règles communes, efficaces mais aussi réalistes en matière de politique de l'environnement et du climat, avec lesquelles l'Europe ne risque pas une concurrence déloyale avec d'autres blocs économiques;
une protection commune des consommateurs;
- une protection des animaux considérablement améliorée.

L'ADR appelle l'Union européenne à respecter scrupuleusement les compétences nationales et à rendre des compétences aux États lorsque les États en expriment la demande. C'est généralement le cas lorsqu'un État national est plus efficace ou lorsqu'il veut défendre ses intérêts vitaux. Cela n'empêche pas une collaboration volontaire entre les États dans ces domaines ! Cela vaut en particulier pour:

- la politique en matière de santé;
- la politique en matière d'éducation et de formation professionnelle;
- la politique de la jeunesse
- la politique de la culture
- le tourisme;
- la protection civile.

Les questions sociétales et la politique en matière familiale ne doivent pas être du ressort de l'Union européenne.

L'ADR s'oppose à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne et demande que toutes les négociations en vue d'une adhésion d'Ankara soient définitivement arrêtées!

L'ADR exige de l'Union européenne qu'elle fasse preuve de prudence lors de négociations d'adhésion avec d'autres pays et exige que toutes les conditions (les "critères de Copenhague") soient remplies avant une adhésion éventuelle. Au Luxembourg, tout élargissement de l'Union européenne doit être décidé par référendum.

L'ADR est convaincu que l'avenir et le succès de l'intégration européenne dépend d'une coopération étroite entre les États souverains, dans le respect des compétences nationales et du principe de subsidiarité par toutes les institutions.

1) Plus de démocratie!

Le Luxembourg doit défendre ses intérêts vitaux

L'ADR regrette profondément que le gouvernement luxembourgeois a régulièrement sacrifié les intérêts vitaux du Luxembourg sur l'autel du fédéralisme. L'ADR sait, bien sûr, que dans certaines négociations, des compromis peuvent être nécessaires et constructifs, mais il constate également de quelle manière les autres États membres défendent, sans prendre d'égards, leurs intérêts vitaux ou ceux de leurs principaux acteurs économiques. Le Luxembourg doit à nouveau apprendre à se défendre et à tenir comptes de ses intérêts.

À titre d'exemples, le Luxembourg a cédé lors de la modification des règles d'application de la TVA sur le commerce électronique ainsi que sur les directives concernant le secteur financier et sur l'harmonisation des taxes. Ces mesures visent à démanteler nos structures économiques nationales. Au niveau institutionnel, on peut mentionner la réduction inutile du nombre de représentants luxembourgeois au Comité des régions (de 6 à 5). De ce fait, un précédent a été posé, le Luxembourg subissant toujours des pressions pour réduire le nombre de ses six représentants au Parlement européen.

L'ADR demande au gouvernement de défendre plus systématiquement nos intérêts nationaux au niveau européen et de rejeter toutes les décisions au détriment du Luxembourg sans obtenir des contreparties.

Il ne faut en aucun cas accepter à ce que la fiscalité sorte du domaine de la compétence nationale. Les décisions relatives à la fiscalité directe doivent être prises à l'unanimité. L'ADR appelle le gouvernement à ne pas hésiter à faire usage du veto si les intérêts vitaux du pays sont en jeu. Il en va de même pour la politique étrangère pour laquelle les décisions ne peuvent être prises à la majorité simple ou qualifiée.

La défense d'intérêts vitaux exige également que le gouvernement luxembourgeois soit plus offensif et encore plus professionnel au sein des représentations du Luxembourg à l'étranger, non seulement dans la diplomatie mais aussi dans les instances économiques. Il doit être à la fois proactif et réactif afin d'améliorer l'image du Luxembourg en Europe et dans le monde. Cette mission peut également être assurée, outre les représentations diplomatiques du Luxembourg, par des organismes parastataux tels que, par exemple, la Chambre de Commerce, "Luxembourg for Finance" et des organisations similaires.

Pour une meilleure défense des intérêts nationaux dans l'Union européenne, il est nécessaire de disposer de la meilleure présence possible du Luxembourg dans les divers organismes et institutions de l'Union européenne, à tous les niveaux, qu'ils soient politiques, diplomatiques ou au niveau des hauts fonctionnaires. Les représentations diplomatiques, avec des ambassadeurs résidents, sont utiles et devraient être progressivement renforcées dans tout l'ensemble des États membres.

L'ADR estime que les députés européens luxembourgeois devraient, dans la mesure du possible, se coordonner afin de défendre des questions importantes concernant le Luxembourg, dans certaines instances, telles que les commissions du parlement européen. L'ADR est prêt à travailler de manière constructive au sein d'une telle coordination.

L'ADR appelle le gouvernement à s'assurer de la présence d'un grand nombre de Luxembourgeois au sein de postes importants au sein de la Direction générale de la Commission européenne (DG) et des agences européennes. Pour favoriser ceci sur le long terme, des efforts de formation doivent être réalisés au Luxembourg (Uni, INAP). Des Luxembourgeois devraient également être formés pour de tels postes au sein d'établissements post-secondaires spécialisés.

Des préparatifs spécifiques en vue de concours européens devraient être organisés, en particulier pour les fonctionnaires luxembourgeois souhaitant travailler de manière temporaire ou permanente dans les institutions européennes. Le statut du fonctionnaire doit être assoupli de manière à ce qu'une période de

service dans les institutions européennes ne constitue pas un désavantage pour le fonctionnaire concerné et que son éventuelle réintégration dans la fonction publique luxembourgeoise ne pose pas de problème, y compris en ce qui concerne ses droits sociaux.

Une révision du Traité pour plus de souveraineté nationale

L'ADR est pour une Europe des nations souveraines et s'oppose à une Europe fédérale. Les problèmes récurrents auxquels est confronté l'Union européenne ne doivent pas servir d'alibi pour transférer toujours plus de souveraineté vers les institutions européennes! La Constitution luxembourgeoise est formelle sur ce point: les droits souverains ne peuvent être délégués que de manière temporaires. Sur ce point, il ne doit y avoir aucune modification de la Constitution et les dispositions actuelles doivent être maintenues.

L'ADR plaide pour une révision du traité européen, afin que la souveraineté des États membres soit davantage respectée et que le rôle des institutions communes soit réduit.

Afin d'améliorer l'équilibre entre les intérêts nationaux et les compétences partagées de l'Union européenne, l'ADR propose :

- Un certain nombre de compétences doivent retourner aux États membres. La liste de ces compétences est renégociée et la priorité est donnée au principe de subsidiarité. Pour l'ADR, seuls les États membres sont compétents sur les questions budgétaires et fiscales ainsi que pour les questions de politique sociétale.
- Le principe de subsidiarité est renforcé par l'introduction de nouvelles règles. Rien ne doit être fait contre la volonté d'un peuple d'un État membre ou de ses représentants élus. Les institutions européennes, y compris la Cour de justice des Communautés européennes, ne peuvent prendre des décisions que dans les domaines où le traité les habilite explicitement. En cas de doute, la souveraineté des États prime.
- Pour déterminer plus clairement encore les compétences de chacun, le soi-disant contrôle politique du droit européen doit être intégré dans les traités respectivement doit être étendu. Les institutions européennes doivent respecter les points de vue des gouvernements ou des parlements des États membres.
- Des procédures claires doivent être formulés pour le cas où un parlement national n'accepte pas la transposition d'une directive ou décide de ne plus l'appliquer. La directive n'est donc pas applicable ou n'est plus applicable dans cet État membre. Une telle notification ou modification du texte européen ayant des effets transnationaux réguliers, des procédures d'information ou de partage doivent être mises en œuvre.
- Les règlements, les actes délégués ou tout autre acte nécessitant une application directe sont limités au minimum requis. En principe, aucune loi européenne ne peut entrer en vigueur sans procédure législative nationale.
- Les constitutions nationales sont au-dessus du droit européen. Une délégation de pouvoirs vers l'Union européenne ne peut être que temporaire. Elle peut à tout moment être révoquée.

Tout comme des élections au niveau national désignent les six eurodéputés européens, il doit également y avoir une procédure nationale pour la désignation du commissaire luxembourgeois (par exemple, une proposition du gouvernement soumise à un vote à la chambre). Une intervention du Parlement européen dans la nomination des commissaires n'est donc pas nécessaire et est supprimée.

La nomination de soi-disant "candidats de pointe" aux élections européennes restera sans influence sur la nomination du président de la Commission.

Suite à la nouvelle procédure de désignation des membres de la Commission européenne, dont il est évident qu'elle doit être au service de États membres, il n'est plus nécessaire que les membres de la Commission aient occupés auparavant un poste de ministre dans leurs pays respectifs.

Respecter la pluralité des opinions

L'ADR s'oppose aux directives européennes qui concernent ses questions sociétales. L'ADR regrette que la liberté d'opinion soit traitée de manière de plus en plus restrictive, y compris dans le cadre de directives ayant pour but de lutter contre ce que l'on appelle la discrimination, les "fausses informations" ou les "discours de haine". Ces définitions ne sont pas claires, arbitraires ou s'orientent sur ce qui arrange certains courants politiques.

Au lieu de défendre les droits fondamentaux, tels que la liberté d'opinion, l'Union européenne impose de plus en plus de restrictions. Une majorité tente d'imposer la pensée de l'unité en prescrivant ce qui est "bien" ou "mal", ou ce qui est "juste" ou "faux", souvent en allant à l'encontre de la volonté des gouvernements démocratiquement légitimés des États membres.

La liberté d'opinion doit également être respectée si elle ne correspond pas dans le "mainstream", désigné comme "politiquement correct"! La légitimité du pluralisme d'opinion doit être reconnue dans une société libre. Pour l'ADR, il est donc important de s'opposer à toute tentative de totalitarisme et de censure dans les institutions de l'Union européenne et de défendre les valeurs démocratiques.

L'ADR s'oppose aux filtres Internet susceptibles d'empêcher la liberté d'opinion. Dans le contexte de la protection des droits d'auteur, l'ADR s'oppose à la mise en place de filtres de téléchargement („upload filter“). Ces derniers ne sont pas en mesure de gérer avec discernement la masse de données transmise chaque minute sur les médias sociaux. Il ne faut pas que tous les utilisateurs et producteurs de contenus sur les médias sociaux soient frappés de suspicion générale. Il existe un risque qu'en raison d'une gestion potentiellement imprécise du filtre de téléchargement, de nombreux contenus ne soient plus publiés. L'Internet en tant que plate-forme pour le pluralisme d'opinions est en danger.

L'ADR estime également que l'Union européenne ne doit pas mettre en place ses propres mécanismes de propagande ou de censure, avec l'argument de lutter contre la propagande ou les "fausses nouvelles" émanant d'autres États ou d'autres groupes concurrents. Un public éclairé, une presse véritablement pluraliste, une démocratie vivante, des controverses et des débats animés, une bonne éducation, le libre accès aux informations, l'absence de censure dans les médias et sur Internet et, par-dessus tout, la liberté des citoyens sont les meilleures garanties contre toute propagande et contre-vérités.

C'est pourquoi l'ADR s'oppose vigoureusement à ce que l'Union européenne glisse vers un totalitarisme "subtil".

L'Europe est un espace de droit!

L'ADR est convaincu que l'Europe doit être un espace où les droits de l'homme et la démocratie sont pleinement respectés. Des conseils amicaux ou une critique pour atteindre et maintenir cet objectif sont donc justifiées.

Toutefois, dans l'intérêt de la clarté et de l'acceptation de telles approches, elles ne doivent pas être sélectives et s'orienter sur certains intérêts politiques. En outre, il n'y a pas lieu d'appliquer des échelles de valeurs différentes pour l'Est et l'Ouest de l'Europe.

Alors que certains pays occidentaux nomment des juges selon des critiques politiques, il ne faut pas critiquer des pays à l'Est lorsqu'ils en font de même. Ceux qui ne respectent pas les résultats de référendums occidentaux ne devraient restreindre les critiques de la démocratie orientale. Ceux qui répriment parfois

brutalement les manifestations dans les pays de l'Ouest devraient être prudents lorsqu'elles formulent leurs critiques à l'égard des autres États de l'Union européenne.

Pour l'ADR, l'engagement en faveur de la démocratie et de la liberté en Europe est extrêmement important, mais doit également être honnête, honnête et juste! Une approche punitive et la mise sous pression ne conduit, dans l'état actuel de l'Union européenne, qu'à mettre en péril l'ensemble du projet européen. Nous avons besoin de plus de diplomatie discrète et de moins de politiciens avec des mégaphones et cherchant à se profiler.

L'ADR soutient la lutte contre la corruption dans le cadre d'une mauvaise gestion des subventions européennes dans l'ensemble de l'Union européenne et y voit une tâche importante pour le nouveau parquet européen.

Unanimité et „compromis de Luxembourg“

Les institutions européennes, telles que le Conseil des ministres de l'Union européenne et la Commission européenne, ne sont pas, pour l'ADR, des gouvernements, mais des organismes internationaux ou des administrations des États membres. La Commission européenne est également une administration qui doit être au service des États. Dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, l'ADR n'accepte pas que le Luxembourg ou un autre État membre soit mis sous tutelle d'une quelconque institution européenne.

Un État membre peut annuler ou ignorer toute décision ou initiative d'une institution européenne qui passe outre à ses compétences définies par des traités par une simple déclaration. Les États contrôlent la conformité des traités des institutions européennes, car ils les ont créés. Il n'y a pas de souveraineté européenne, mais les institutions européennes ne disposent que de droits dérivés et délégués issus de la souveraineté des États membres. La hiérarchie est donc claire!

L'ADR exige que tout éventuel transfert temporaire de la souveraineté nationale vers le niveau européen (ou supranational) soit accepté ou rejeté par référendum national.

Pour l'ADR, l'unanimité doit être la règle. L'ADR exige que, dans des cas exceptionnels, où le traité prévoit ses décisions à la majorité, il faut mettre en application le principe du "compromis de Luxembourg"!

Lors des réunions à Luxembourg les 17-18 janvier et les 28-29 janvier 1966, le premier ministre luxembourgeois et président en exercice du Conseil, Pierre Werner – réputé pour sa nature consensuelle et ses bonnes relations personnelles avec toutes les parties en place – contribue de manière décisive à trouver un accord qui a sorti la Communauté de l'impasse. Il s'agit du «compromis de Luxembourg», ou des «retrouvilles de Luxembourg». Cette formule, qui sera qualifiée plus tard comme «un accord sur un désaccord» stipule que lorsqu'un pays estime que ses intérêts essentiels sont en jeu, les négociations doivent continuer jusqu'au moment où un compromis acceptable pour tous est trouvé

(Source: cvce.eu by uni.lu)

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, des décisions peuvent être prises à l'encontre des avis de 13 États membres (sur 28!), représentant pas moins de 35% de la population. Ceci ne peut pas être toléré !

Le principe de la majorité qualifiée, inscrit dans le traité de Lisbonne, permet de prendre une décision contre la volonté d'un grand nombre d'États membres. La grande confusion qui règne dans la question des migrations (où le principe de la majorité a été adopté sous présidence luxembourgeoise) constitue une

excellente preuve que l'on ne peut pas s'opposer à la volonté des États membres. L'Europe traverse depuis, une crise politique et de confiance profonde.

En fait, dans le contexte de votes à la majorité qualifiée, le Luxembourg n'a, de facto, rien à en dire! Nous n'avons donc aucun intérêt à favoriser ce mécanisme de décision.

Faire participer les parlements nationaux aux décisions

"Toute la directive et rien que la directive": l'ADR exige que le gouvernement et le parlement respectent ce principe lors de la transposition du droit européen dans le droit national. Les citoyens et les entreprises ne doivent pas se voir imposer des mesures allant au-delà de celles appliquées au niveau européen. Il en va de la prévisibilité et de la sécurité juridique dans le contexte du marché unique. Étant donné que les règlements européens sont directement applicables et que la Chambre ne fait pas partie du processus décisionnel, les règles qui peuvent être imposées par des règlements européens doivent être sévèrement limitées. Dans le contexte de la crise financière en particulier, cet instrument a été utilisé pour imposer des efforts aux États sans passer par les parlements nationaux. Ceci n'est pas une procédure démocratique. C'est pourquoi l'ADR affirme clairement: chaque État peut se retirer d'une directive ou d'un règlement!

Afin de défendre efficacement les intérêts nationaux, les différents représentants au sein des institutions européennes, du Premier ministre aux fonctionnaires disposant de délégations de pouvoir, doivent - si possible – disposer au préalable d'un mandat clair défini en accord avec la Chambre. Par conséquent, le Parlement doit être informée au préalable des décisions prises par le Conseil afin qu'il puisse au moins en débattre au sein de la commission parlementaire compétente. Les ministres ont l'obligation de faire rapport à la Chambre suite aux réunions de conseils européens.

Pour préserver autant que possible les intérêts nationaux au sein de l'Union européenne et des autres institutions internationales, les pouvoirs du Parlement doivent être renforcés. Tous les partis représentés à la Chambre doivent disposer d'un personnel en nombre suffisant pour suivre et participer aux travaux législatifs européens.

L'ADR exige que les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient strictement respectés. Le Parlement doit donc veiller à ce que ce principe soit strictement respecté et, le cas échéant, utiliser tous les instruments mis à disposition à cette fin par le traité de Lisbonne.

Jusqu'à ce qu'un nouveau traité ait été négocié, l'ADR appelle à une révision de la procédure de "l'avis motivé", encore appelée "carton jaune". Dans la situation actuelle, en raison des délais très brefs (huit semaines pour un avis motivé, avec de petits aménagements occasionnels pour tenir compte des périodes de congé dans les États membres), un groupe de travail doit être instauré au sein de l'administration de la Chambre, pour fournir directement des informations pertinentes aux commissions parlementaires concernées et aux partis représentés au parlement national. Le règlement de la Chambre doit être modifié de sorte qu'une minorité (par exemple, un tiers des députés) puisse initier le mécanisme du "carton jaune".

A l'avenir, les institutions européennes doivent également adopter une procédure du „carton rouge": chaque parlement national doit avoir le droit de décider immédiatement à mettre fin à des travaux législatifs européens.

L'ADR appelle la Chambre à participer aux travaux interparlementaires des parlements nationaux des États membres de l'UE dans le but d'établir et de renforcer le poids politique des parlements nationaux vis-à-vis des institutions européennes.

Luxembourg dans toutes les institutions

Pour l'ADR, il est évident que le Luxembourg doit être représenté de façon permanente dans l'ensemble des instances de décision de l'Union européenne, y compris au sein de la Commission. La décision du Conseil européen de décembre 2008 établissant le principe de la représentation permanente de tous les États membres à la Commission doit être institutionnalisée.

Le siège des institutions a été, à quelques exceptions près, fixé par les traités successifs et confirmé par le traité de Lisbonne. Un éventuel changement - et en particulier pour le siège du Parlement européen - ne pourrait donc découler que d'une décision commune de l'ensemble des gouvernements, c'est-à-dire avec l'accord du gouvernement luxembourgeois. Dans ce domaine également, l'ADR exige que le gouvernement luxembourgeois ne cède pas d'un millimètre.

Le Luxembourg doit rester le siège des institutions suivantes:

- le secrétariat du Parlement européen et de ses services
- les Conseils des ministres pour les réunions d'avril, juin et octobre
- divers services de la Commission européenne
- la Cour de justice de l'Union européenne
- le Parquet européen à partir de 2020
- la Cour des comptes européenne
- le Bureau des publications de l'Union européenne
- le Centre de traduction de l'Organisation de l'Union européenne
- Eurostat
- l'agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation
- la Banque européenne d'investissement dans le Fonds européen d'investissement
- le Fonds européen de stabilité financière (FESF) et le Mécanisme européen de stabilité (MES) - (même s'il ne s'agit pas d'une institution de l'UE au sens réel du terme).

L'ADR appelle toutes les institutions européennes à respecter les traités et les engagements pris à l'égard du Luxembourg et à ne pas procéder à des transferts de personnel appropriés ni à des directives générales à Bruxelles. Les transferts éventuels doivent être négociés et compensés.

En contre-partie, le gouvernement luxembourgeois et d'autres autorités, telles que la Ville de Luxembourg, doivent veiller à ce que les institutions européennes obtiennent des conditions de travail optimales et à ce que les fonctionnaires et autres salariés au service de ces institutions, ainsi que de leurs familles, disposent d'un cadre de vie agréable. Les autorités européennes compétentes doivent veiller à ce que les rémunérations des fonctionnaires en poste au Luxembourg soient identiques, en parité de pouvoir d'achat, à ceux versés sur d'autres sites afin d'éviter une concurrence entre les différents sièges.

Le Luxembourgeois comme langue officielle en Europe

L'ADR plaide pour que le Luxembourg soit reconnu comme langue officielle de l'Union européenne, et cela le plus tôt possible!

L'ADR exige du gouvernement luxembourgeois d'engager dans les meilleurs délais une procédure à cette fin auprès du Conseil. Pour l'ADR, il ne suffit pas de négocier avec les institutions européennes pour trouver un accord sur un „arrangement administratif“, tel que défini dans la "Stratégie pour la promotion de la langue luxembourgeoise". Il ne suffit pas que les institutions européennes répondent en luxembourgeois à un courrier ou à une demande formulée dans notre langue nationale. Ceci peut au mieux être considéré

comme une première étape, qui doit être réalisée le plus rapidement possible. Pour ceci, les conclusions du Conseil des ministres du 13 juin 2005 sur l'utilisation de langues supplémentaires peuvent servir de base.

L'ADR exige la reconnaissance de la langue luxembourgeoise dans des conditions similaires à la reconnaissance de la langue maltaise et de la langue irlandaise. Il invite à appliquer la résolution du Parlement européen du 20 février 1995, confirmant que tous les députés ont le droit de parler et de travailler dans leur langue maternelle. L'ADR peut marquer son accord que tous les textes ne doivent pas nécessairement être traduits en luxembourgeois. Dans les négociations avec l'Union européenne, il y a lieu pour trouver un accord, avec exceptions et des délais, similaire avec les accords conclus avec Malte et l'Irlande. Un interprète maîtrisant la langue luxembourgeoise ne doit pas assister à toutes les réunions. Les représentants luxembourgeois, par exemple les députés au Parlement européen ou les ministres participant aux Conseils doivent toutefois pouvoir s'exprimer en luxembourgeois et disposer de ces cas des services d'un interprète.

L'ADR invite les députés européens luxembourgeois à s'exprimer en luxembourgeois au Parlement européen dès que possible.

Brexit

L'ADR considère comme une priorité la nécessité d'établir de manière durable de bonnes relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. L'Union européenne ne doit pas adopter une approche "punitif" à l'égard des Britanniques afin de prouver qu'une sortie de l'Union européenne conduit à un "enfer", comme certains l'ont exprimé.

Les relations contractuelles avec le Royaume-Uni, après le Brexit, doivent être aussi complètes et intenses que possible. Les ponts entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale ne doivent pas être détruits, mais au contraire consolidés et intensifiés.

Le Brexit offre la possibilité de rendre les institutions européennes plus flexibles, de sorte qu'une «Europe à la carte» soit plus facile à réaliser. Cela pourrait rendre l'Union européenne actuelle plus stable. De plus, la pression des adhésions plus nombreuses pourrait être réduite.

L'ADR est convaincu que les relations bilatérales entre le Luxembourg et le Royaume-Uni doivent être intensifiées. La protection des intérêts de l'économie luxembourgeoise, en particulier de la place financière, exige une grande vigilance. Un renforcement de nos représentations diplomatiques à Londres, à Dublin et au sein de l'OCDE est nécessaire. Le Luxembourg doit à tout moment veiller à rester dans une situation de concurrence équitable avec Londres et Dublin.

Les citoyens britanniques au sein de l'Union européenne et les citoyens de l'Union européenne au Royaume-Uni devraient jouir d'un maximum de droits, cela sur la base de la réciprocité. De manière analogue, ceci doit également s'appliquer à d'autres pays, notamment la Suisse, la Norvège et le Liechtenstein.

2) Pour une Europe du progrès social

Pour que l'Union européenne trouve une plus grande acceptation auprès des citoyens, outre le respect de la souveraineté de chaque État membre, le dimensionnement de la politique sociale doit être mis au premier plan. Les citoyens doivent savoir qu'ils sont protégés par les politiques de l'Union européenne. Cela peut être réalisé, par exemple, par la lutte contre le dumping social entre États membres et en tenant compte des intérêts sociaux des citoyens dans les accords commerciaux internationaux.

Le "progrès social" est explicitement prévu à l'article 3 du traité (en plus d'une économie sociale de marché hautement compétitive). L'ADR exige de l'Union européenne qu'elle réalise enfin ce progrès social! L'ADR souhaite une Union européenne dans laquelle les valeurs de justice sociale et de solidarité sociale soient considérées comme un élément important de la politique européenne.

L'ADR respecte pleinement le principe de l'égalité entre hommes et femmes et le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal. L'ADR souhaite renforcer la protection des femmes enceintes et renforcer le droit du travail européen, par exemple pour le travail de nuit.

L'ADR se félicite, en général, du recul du chômage dans l'Union européenne, mais note qu'il reste encore beaucoup à faire pour retrouver le plein emploi. L'ADR estime que le chômage des jeunes est encore beaucoup trop élevé (16,6% dans la zone euro et 14,9% dans l'Union européenne en décembre 2018), alors qu'en Grèce, en Espagne et en Italie, plus d'un tiers de la jeunesse n'a pas de travail. De plus, la solution ne consiste pas à ce que les jeunes doivent passer d'un pays à l'autre pour trouver un emploi. Dans ce contexte, l'emploi des fonds de la « Garantie Jeunesse » devraient être encore mieux ciblés vers les pays où le taux de chômage des jeunes est élevé.

L'ADR exige que tout soit mis en place afin de réduire davantage le chômage, sans autoriser pour autant le dumping social ni remettre en question les acquis sociaux. Un élément important pour ce faire est une bonne éducation initiale et la formation continue tout au long de la vie.

La lutte contre la pauvreté ne doit pas seulement être une compétence nationale, elle doit être soutenue à la fois par l'Union européenne et faire parti des normes de politique de convergence. Toutefois, cela ne signifie pas qu'un État membre puisse ou devrait transférer sa responsabilité sur l'Union européenne. Le contrôle de l'application du droit du travail doit rester, en principe, une compétence nationale. Toutefois, des structures au niveau européen peuvent être renforcées ou créées, par exemple en matière de dumping social, des atteintes aux normes environnementales ou de qualité ou le non-respect des règles sur les origines certifiées. Ces structures doivent permettre un meilleur contrôle et des interventions plus faciles. Elles pourraient également être un interlocuteur direct des consommateurs.

L'ADR s'efforcera dès lors de veiller à ce que, comme il existe des critères pour participer à la zone euro, des normes sociales comparatives qui doivent faire parti de la formulation des politiques européennes (taux de chômage, chômage des jeunes, salaires sociaux minima et revenus minima exprimés en pourcentage du revenu médian). Ces normes sont adaptées à la situation économique de chaque pays, mais dont le but est une convergence vers le haut. De cette manière, les pays qui se trouvent sous les seuils moyens européens aidés par des mesures spécifiques, dans le respect de l'interdiction des transferts budgétaires.

Dans tous les États membres, il convient également de veiller à ce que les salaires et les retraites soient régulièrement ajustés à l'inflation afin de maintenir le pouvoir d'achat.

L'ADR exige par conséquent que le marché unique soit basé sur une réglementation sociale forte, qui protège également les intérêts des salariés qui travaillent et vivent dans des pays à salaires élevés. La libre circulation des biens et des salaires ne peut être utilisée pour affaiblir ou réduire la protection sociale. Afin de prévenir le dumping social, l'ADR préconise une harmonisation progressive du droit du travail dans l'Union européenne afin que les normes soient progressivement mis au niveau des pays les plus avancés en la matière.

Les directives, telles que la "directive détachement", doivent être modifiées de manière à assurer une protection sociale maximale et une sécurité sociale maximale aux salariés. Cette protection ne doit jamais être inférieure aux normes du pays, dans lequel le travail est effectivement effectué. Il faut également interdire le dumping social, généré par la création d'entreprises créées uniquement à cette fin ou par des contrats de travail douteux.

Le salaire minimum social au Luxembourg ou les revenus établis par une convention collective doivent être payés pour tout travail effectué au Luxembourg, quel que soit le statut juridique de la personne qui y est liée. C'est pourquoi les autorités nationales (au Luxembourg: ADEM, ITM et Douanes) doivent avoir la possibilité d'effectuer régulièrement des contrôles efficaces.

La dimension sociale de la politique européenne s'applique à de nombreux domaines. L'ADR s'engage pour le respect strict des transferts budgétaires prévus par le traité de Maastricht. Il s'oppose donc à la création d'une assurance chômage européenne. La politique sociale est avant tout une compétence nationale et doit le rester. Cependant, il est également vrai que, par exemple, des mesures de politique économique et financière peuvent être mises en place afin d'avoir des effets positifs dans les régions structurellement plus faibles.

L'ADR est convaincu que les fonds de solidarité ne doivent pas être utilisés à des fins politiques. Il ne faut pas que des États membres les utilisent pour exercer des pressions politiques.

Dans le contexte de la zone euro, il devrait être possible - de manière flexible, pour les pays qui le souhaitent - de soutenir les mesures structurelles dans d'autres pays de la zone euro si cela renforce l'économie globale dans la zone euro. De tels projets économiques doivent toujours avoir une dimension sociale et doivent être négociés de manière à ce que tout pays participant puisse en bénéficier directement. Pour financer de tels projets dans la zone euro, des instruments spécifiques seront créés, par exemple au sein de la Banque européenne d'investissement (BEI). Un budget supplémentaire pour la zone euro n'est donc pas nécessaire.

L'ADR est également convaincu qu'une fiscalité efficace et équitable, par exemple sur les sociétés multinationales, contribue à la dimension sociale de la politique. Ils soutiennent donc des initiatives, par exemple dans le cadre des OCDE, qui doivent les encadrer. Le Luxembourg doit toutefois veiller à ce que des conditions de concurrence égales („level playing field“) soient toujours remplies pour l'ensemble des États. L'Union européenne seule est trop petite pour imposer de telles taxes aux entreprises opérant dans le monde entier, notamment sur l'Internet. Le prélèvement des impôts, y compris sur des entreprises internationales, reste une compétence nationale et doit financer les budgets nationaux.

3) Des frontières extérieures sûres pour des frontières intérieures ouvertes

Une politique d'asile erronée

L'ADR constate que l'immigration incontrôlée en Europe est l'une des principales raisons à l'origine de la perte de confiance de nombreux citoyens envers l'Union européenne. Cette immigration incontrôlée est en partie due au fait que, par exemple, au printemps 2015, l'Allemagne avec la chancelière Angela Merkel, sans avoir entamé des discussions avec d'autres États membres, a renoncé à l'application de la législation européenne et, plus particulièrement, les „accords de Dublin“.

L'ADR s'inquiète particulièrement de ce qu'une décision à la majorité qualifiée ait été prise sous la présidence luxembourgeoise, donc contre la volonté d'un certain nombre d'États membres. Dans cette décision, des "mesures provisoires" ont été adoptées afin de répartir les demandeurs d'asile dans toute l'Europe. Cette décision n'a non seulement pas été mise en œuvre dans la réalité, mais elle a également conduit à de nombreuses dissensions entre États membres et à des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes qui ne sont pas respectés.

L'ADR est en faveur d'une politique d'asile à visage humain, ceci également dans le contexte européen. L'ADR est toujours prêt à aider les personnes persécutées. Ceci comprend le fait que les personnes qui ont droit à l'asile dans le cadre d'une solidarité européenne peuvent être réinstallées au Luxembourg (par exemple en provenance de Grèce ou d'Italie). Cependant, ce droit doit toujours être appliqué sur base d'une décision nationale souveraine. Les personnes en provenance de « pays d'origine sûr » n'ont pas le droit d'asile au Luxembourg.

Pour l'ADR, le droit d'asile doit rester une compétence nationale. Il ne faut pas mettre en place, pour la répartition des migrants, des quotas au niveau européen. Chaque pays doit décider pour lui-même qui peut s'établir ou non dans son pays.

Une protection efficace des frontières extérieures

L'ADR applique la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, la Convention de Schengen et le „règlement Dublin 3“. Si ces instruments juridiques ne sont pas appliqués de manière cohérente et fiable au niveau européen, chaque pays doit avoir le droit, à tout le moins et sur la base d'une décision souveraine, de protéger ses intérêts nationaux par des mesures adéquates et proportionnées, notamment par des contrôles aux frontières. L'ADR s'est prononcé contre le pacte mondial sur les migrations (dit „Pacte de Marrakech“) et ne souhaite pas donner une base légale à ce texte au niveau de l'Union européenne.

L'Europe est confrontée à une vague d'immigration massive depuis des années, qui a déstabilisé politiquement de nombreuses régions de l'Europe. Il est important de traiter cette thématique de manière responsable, prudente et raisonnable. Pour l'ADR, le pacte mondial sur la migration dans son intégralité, n'est pas acceptable. Suite à son approche idéologique et sans relation avec les pratiques, ce pacte dérive vers la pure fiction. Par exemple, l'article 39 de ce pacte stipule que tous les pays - y compris le Luxembourg - sont des pays d'émigration, des pays d'immigration et des pays de transit. Les réalités sont mises entre parenthèses, par exemple sur le fait que particulièrement certains États d'Europe occidentale sont considérés comme pays d'origine de la migration- une approche aveugle fondée sur des convictions idéologiques. Le catalogue des exigences ne correspond à aucune nécessité juridique, financière et / ou idéologique. De vives critiques concernent également la procédure d'adoption du pacte: une procédure qui ignore complètement l'autorité des parlements, et qui est en soi non démocratique. Il est également inquiétant de vouloir interpréter un „droit humain à la migration“ à partir de ce texte, une notion diamétralement opposée avec le concept d'États souverains.

La représentation unilatéralement positive de la migration est également inacceptable pour l'ADR. Cela ne correspond pas à la vérité, car la migration peut avoir un certain nombre de conséquences négatives tant pour les pays d'origine que pour les pays cibles, comme par exemple l'exode des compétences („brain drain“), la pression sur le marché du logement et du travail, l'exploitation de travailleurs, la déréglementation sociale, la surestimation des moyens budgétaires en matière de sécurité sociale, etc. Le pacte mondial sur la migration pourrait également avoir des conséquences négatives pour la liberté de la presse si celle-ci émettait des opinions négatives sur la migration. L'ADR dit donc clairement non au pacte mondial sur la migration et défend cette position à la Chambre.

Afin de mettre en œuvre une politique d'asile à visage humain, dans le respect des conventions internationales et du droit européen, l'ADR exige une protection efficace des frontières extérieures de l'Union européenne! Étant donné que ceci n'est pas assuré actuellement et que le nombre de ressortissants de pays non membres de l'Union européenne augmente au sein de l'espace européen, l'ADR exige des mesures nationales pour prévenir l'immigration clandestine.

L'ADR est en faveur de la libre circulation, mais seulement pour les citoyens honnêtes! C'est pourquoi l'ADR donne son accord à ce que le Luxembourg contribue à la protection des frontières extérieures de l'Europe, notamment par le biais d'une contribution à Frontex. Cependant, la mise en place d'un système européen de protection des frontières porte toujours atteinte à la souveraineté nationale du pays où de telles unités seront stationnées. Il ne faut pas qu'il y ait des interventions contre la volonté d'un pays. L'ADR défend également le droit naturel de chaque État de contrôler ses frontières, comme il l'entend. Les institutions européennes ne devraient pas être autorisées à intervenir dans le libre exercice des droits souverains des États. Les douanes luxembourgeoises doivent également, de tout temps, disposer de suffisamment de personnel et d'autres moyens pour effectuer, rapidement, des contrôles ciblés et ponctuels aux frontières du Luxembourg. Ces contrôles peuvent contribuer utilement et efficacement à la lutte contre l'immigration clandestine et la criminalité transfrontalière.

Si les mouvements d'immigration clandestine s'amplifient au sein de l'Union européenne, la convention de Schengen pourrait fondamentalement être remise en question. Dans de nombreux pays, ces tendances sont déjà visibles. Ce n'est pas dans l'intérêt du Luxembourg. Des contrôles vigoureux et efficaces protègent également le principe de la libre circulation dans l'espace Schengen.

L'ADR plaide pour un soutien fort aux organisations humanitaires qui s'occupent des réfugiés, en particulier au HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). En même temps, il faut lutter contre une prolifération des acteurs dans ce domaine pour se concentrer sur les besoins et pouvoir contrôler le respect des normes juridiques.

En conformité avec le droit international

La conformité avec le droit international, l'objectif doit consister à ce que ceux qui se trouvent dans le pays, en tant que BPI (Bénéficiaire de protection internationale) ou DPI (Demandeur de protection internationale), doivent retourner dans leurs pays dans les meilleurs délais, ce qui signifie dès que les conditions le permettent. Le statut de protection internationale ne peut être confondu avec une immigration permanente.

L'ADR propose que les demandes d'asile, dans la mesure du possible, soient déposées et traitées en dehors des frontières de l'Union européenne. Il faut faire cesser les pratiques criminelles des passeurs et des la traite des humains.

L'ADR se réfère également à ses propositions dans le contexte de l'aide au développement et à l'importance d'un engagement constant en faveur de la paix et de la sécurité internationale. Une bonne diplomatie avec des moyens adéquats et une politique de coopération correctement ciblée peuvent contribuer à réduire considérablement les mouvements migratoires.

4) Non au tourisme social à l'intérieur de l'Union européenne

L'ADR souhaite spécifiquement préserver les „quatre libertés“ du marché unique: au sein de l'Union européenne, les biens, les services, les capitaux et les personnes circulent librement. La libre circulation des personnes (dans le respect des législations) et la suppression des contrôles aux frontières dans l'Union européenne, suite à la conclusion de l'accord de Schengen, font partie des principaux acquis de l'Union européenne.

L'ADR souligne que l'accord de Schengen, qui a été signé le 15 juin 1985 par le Benelux, l'Allemagne et la France, concernait cinq pays ayant un niveau de vie presque équivalent et des normes similaires dans les domaines de la justice, de la police et de la protection sociale. Par la suite, l' Espace Schengen s'est considérablement étendu et comprend des pays aux normes économiques et sociales très différentes.

L'ADR souligne que le traité de Lisbonne, la convention de Schengen et les directives sur la libre circulation sont conçus pour éviter le tourisme social. Les articles 45 et 46 du traité de Lisbonne concernent spécifiquement la libre circulation des personnes. La directive 2004/38 / CE comporte le principe des revenus suffisants.

Ceci signifie très concrètement: pour qu'un citoyen de l'Union européenne puisse résider pendant plus de trois mois dans un autre pays de l'Union européenne, il doit disposer d'un revenu sous forme de salaire ou d'indépendant dans ce pays et pouvoir subvenir à ses besoins et à ceux des membres de sa famille. Des revenus suffisants sont nécessaires pour éviter le recours à l'aide sociale. Si ces conditions sont remplies, les membres de sa famille peuvent également venir le rejoindre.

La loi du 26 avril 2012 sur la libre circulation et l'immigration a transposé ces dispositions dans le droit national. L'ADR recommande que cette loi soit strictement appliquée. Elle doit protéger à la fois le système social luxembourgeois et les citoyens d'autres États membres, attirés par le biais de faux contrats de travail

ou de contrats à très court terme. Par la suite, en raison notamment du prix élevé du logement, ces derniers sont confrontés à la pauvreté et à l'exclusion.

L'ADR appelle l'Union européenne à aider les États membres dans lesquels des minorités (telles que les Roms) souffrent de l'exclusion. Dans leurs pays respectifs, ils doivent être aidés sur le plan économique, dans le respect de leurs caractéristiques culturelles. D'autre part, il ne faut pas tolérer davantage que cette exclusion dans leur pays d'origine soit à l'origine de la mendicité organisée au Luxembourg. La liberté de circulation dans l'Union européenne n'a pas pour but d'exploiter des êtres humains au sein des organisations de mendiants.

5) Consolidation avant élargissement

L'ADR est conscient du rôle historique et des bénéfices dus à l'élargissement de l'Union européenne. Les pays du continent sud ont ainsi pu surmonter leurs déficits démocratiques et économiques. L'adhésion de pays situés de l'autre côté du „rideau de fer“ a permis de renforcer durablement la paix. L'expansion rapide et importante de l'Union européenne a toutefois montré les limites de cet exercice.

Pour l'ADR, le moment est venu de consolider ces acquis et de se mettre en route vers une plus grande harmonisation entre États membres, notamment au niveau social et économique, avant de pouvoir accueillir d'autres pays au sein de l'Union européenne. Pendant cette période, des accords bilatéraux et régionaux doivent être conclus avec les pays des Balkans ou de l'Europe de l'Est, de manière à ce que ceux-ci adoptent progressivement les normes de l'Union européenne.

Les développements en Turquie même, qui se développe en direction d'une dictature, confirment la position historique de l'ADR: la Turquie n'a pas sa place dans l'Union européenne. Tout le monde doit comprendre désormais que les négociations autour d'une adhésion de la Turquie à l'UE doivent être immédiatement et définitivement arrêtées.

Les relations avec l'Ukraine nécessitent beaucoup de doigté. L'Union européenne doit soutenir ce pays économiquement, en l'accompagnant sur la voie de la démocratisation et en favorisant des options de paix avec la Russie. L'Union européenne doit reconnaître la complexité des liens historiques et la position géopolitique de l'Ukraine et ne doit pas attiser le conflit.

6) Politique d'extérieur et de sécurité

L'Union européenne est une force économique majeure et peut également apporter une contribution précieuse dans le domaine des affaires étrangères et de la sécurité.

L'ADR insiste à ce que les décisions concernant la politique extérieure et la sécurité soient prises à l'unanimité. Une coopération renforcée temporaire peut être mise en place pour des tâches ou missions précises, sans toutefois être institutionnalisées.

L'ADR s'oppose à la mise en place de „directoires" ou de „comités" dans lesquels tous les États membres ne sont pas également représentés. De tels groupes de pays ne peuvent prendre aucune décision qui responsabilise le Luxembourg sous quelque forme que ce soit.

Pour l'ADR, l'Union européenne doit jouer un rôle plus crédible dans la défense des valeurs démocratiques, la justice sociale et le respect des droits de l'homme. Pour y arriver, il faut prioritairement faire usage des moyens diplomatiques et économiques.

L'ADR s'oppose aux tendances actuelles de relancer une nouvelle guerre froide. Cela ne correspond à aucune nécessité objective. À cet égard, l'ADR plaide en faveur de bonnes relations avec la Russie, dans le respect des intérêts mutuels, et s'oppose aux propositions de réarmement en Europe, notamment dans le domaine

des armes nucléaires. L'Union européenne a un intérêt évident pour l'établissement d'un partenariat à long terme avec la Russie.

Aucun État membre à lui seul dispose des ressources diplomatiques ou militaires nécessaires pour intervenir en cas de crise majeure. Pour l'ADR, la sécurité au niveau militaire doit continuer à être assurée en premier lieu dans le contexte de l'Alliance atlantique (OTAN), ceci d'autant plus en cas de Brexit.

Pour des raisons de sécurité et afin de maintenir des relations étroites avec le Royaume-Uni après le Brexit, l'ADR propose de revitaliser l'Union de l'Europe occidentale (UEO), sous un nouveau nom, avec davantage de membres et un mandat revu et corrigé qui prend compte de la nouvelle situation géopolitique.

L'ADR veut poursuivre sur la voie des relations solides et amicales avec les États-Unis d'Amérique et le Canada. Les relations entre les pays membres de l'OTAN doivent être fondées sur le principe du respect mutuel. Les États européens doivent prendre leur juste part dans la défense commune, et cela vaut également pour le budget militaire.

Dans le cadre des accords multilatéraux, chaque État membre, y compris le cas échéant le Royaume-Uni, doit être en mesure de collaborer sur le plan militaire et de réaliser des économies d'échelle. Cela vaut en particulier pour la lutte contre le terrorisme et au-delà des mesures de maintien de la paix sous mandat des Nations Unies.

L'ADR estime que sous ces conditions précises (mandat des Nations Unies, OTAN ou politique de défense européenne), l'armée luxembourgeoise doit être en mesure de fournir un contingent opérationnel bien formé et armé. Mais cette décision doit rester soumise à la souveraineté luxembourgeoise. Le principe des décisions prises à l'unanimité doit être appliqué pour toutes les questions relevant de la politique extérieure et de sécurité.

L'ADR estime que la création d'une armée européenne n'est pas nécessaire et n'a pas de sens. Certains services militaires des pays concernés doivent pouvoir être mieux coordonnés entre les États Membres, par exemple dans le domaine de la formation ou de l'équipement. En outre, lors de l'échange d'informations, les effets de synergie peuvent contribuer à améliorer la sécurité. La cybersécurité doit être renforcée dans l'ensemble de l'Europe.

Les États membres de l'UE qui ont opté pour la neutralité ne doivent pas être soumis, directement ou indirectement, à une pression pour abandonner cette neutralité. Chaque État décide souverainement de sa politique de sécurité.

7) Qualité pour le producteur et le consommateur

Au cours des 50 dernières années, la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne a permis d'assurer la fourniture de produits alimentaires de qualité et en quantité suffisante aux consommateurs. Voilà pour le côté positif. Le point négatif est que l'augmentation massive de la productivité s'est faite aux dépens de la durabilité, de principes écologiques, du bien-être des animaux et de certains pays du tiers monde.

La politique agricole européenne commune doit être mise en question et redéfinie dans son intégralité. Cette politique doit se focaliser sur les revenus et la qualité de vie des familles paysannes ainsi que la protection des ressources naturelles, de l'eau et de la biodiversité.

La politique agricole commune de l'Union européenne doit remettre à l'ordre du jour la philosophie de permettre à l'agriculture et la sylviculture de jouer le rôle qu'ils ont toujours joué dans l'histoire de l'humanité: utiliser les ressources naturelles pour produire des aliments et des matériaux de haute qualité, si possible sans nuire à l'environnement naturel et en se basant sur les équilibres entre énergie et matières

premières. L'utilisation de produits chimiques fabriqués par l'homme, là où elle ne peut être évitée, doit être strictement réglementée.

La pollution des eaux souterraines, de ruisseaux et des rivières ainsi que la pollution du sol par des produits chimiques nocifs, ainsi que le déclin spectaculaire de la biodiversité, nécessitent des remises en question et des revirements dans les processus de décision. Les paysans, plus touchés que la moyenne par certaines maladies, sont les premières victimes d'une politique qui ne tient pas suffisamment compte des impératifs de santé. L'importance d'un régime alimentaire axé sur la santé pour tous passe par une appréciation critique des intérêts industriels. L'autorisation pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques doit être confiée à une agence européenne neutre soumise à des règles strictes et transparentes.

Les paysans et le viticulteur ne sont certainement pas des "auteurs", mais souvent les premières victimes des aspects néfastes de la politique agricole commune actuelle. À long terme, il faut mettre en place une agriculture en équilibre avec la nature qui ne doit pas recourir à des substances toxiques. Cela ne signifie pas un retour en arrière. Il faut pouvoir appliquer des méthodes et des technologies modernes pour réaliser les objectifs. L'Union européenne doit fournir des moyens financiers importants pour poursuivre et accompagner cette innovation technologique.

Les agriculteurs sont de plus en plus confrontés à une réglementation exagérée et à une bureaucratie surchargée, ce qui diminue leur joie et leur motivation pour faire accomplir leur beau labeur, qui de plus est nécessaire. Dans le cadre de la réorientation de la politique agricole, ils ont besoin du soutien et de l'aide de la part de la politique: l'assurance d'un revenu équitable, la protection contre la concurrence déloyale de pays tiers qui ne respectent pas les normes de l'Union européenne mais encore le conseil scientifique et des techniques de pointe.

La politique doit respecter le fait qu'une ferme doit être conduite selon des critères économiques. Il doit être possible d'y réaliser suffisamment de bénéfices pour maintenir l'attrait de l'agriculture et de la viticulture. L'agriculteur ne doit pas devenir un simple gardien au service d'une politique environnementale idéologisée, ni être sous la coupe de contrôles permanents, y compris aériens. Il faut réduire la bureaucratie à laquelle sont soumis les agriculteurs au lieu d'en rajouter en permanence.

La politique agricole commune de l'Union européenne doit avoir pour objectif de garantir à la population européenne des produits alimentaires de haute qualité. Cela signifie que l'Union européenne doit cesser de sur-produire de la viande et du lait avec du soja importé, perturbant ainsi les marchés de pays du tiers monde en y mettant en péril l'existence de l'agriculture locale.

Une grande partie de la responsabilité dans le domaine de la politique agricole incombe à l'Union européenne. Cependant, l'ADR exige également du gouvernement luxembourgeois de disposer de suffisamment de libertés décisionnelles au niveau national pour poursuivre une politique qui tient compte des spécificités de notre pays.

L'ADR plaide pour un soutien plus intense à la production bio, tout en respectant la liberté professionnelle et entrepreneuriale de chaque agriculteur, à condition de tenir compte des risques environnementaux et sanitaires et du respect au bien-être des animaux.

L'ADR s'oppose aux sanctions contre les pays tiers avec moyennant des produits agricoles. Cela se fait au détriment de la santé et de la qualité de vie de la population dans ces pays touchés et entraîne des pertes importantes pour notre agriculture. Dans ce contexte, l'ADR a déjà appelé à plusieurs reprises à lever des sanctions contre la Russie.

Le Brexit ne doit pas créer de nouvelles difficultés pour les agriculteurs et les établissements vinicoles luxembourgeois.

L'ADR exige que les OGM soient bannis en Europe et appelle le gouvernement à soutenir cette interdiction au niveau international. Sur ce point, l'ADR exige de la Commission européenne qu'elle respecte les souhaits exprimés par une grande partie de la population et par une majorité d'États membres et qu'elle revienne sur toutes les autorisations accordées dans le passé. L'importation de tels produits dans l'Union européenne doit également être interdite.

8) Protection des animaux: dignité plutôt que commerce

Pour l'essentiel, l'ADR souhaite améliorer le statut juridique des animaux afin de mieux les protéger. Dans ce contexte, au niveau national, l'ADR a proposé un changement de la Constitution. L'animal ne doit plus être considéré comme „une chose“ mais comme un être vivant doté de sensibilité et auquel il faut également accorder une certaine sensibilité. Au niveau européen, l'ADR veut aller dans le même sens.

Les normes européennes en matière d'élevage des animaux doivent être étendues aux produits importés, règle à faire appliquer également dans le cadre d'accords commerciaux. Le transport d'animaux vivants vers les abattoirs doit être limité au minimum (produire localement, abattre localement), y compris au moyens d'abattoirs mobiles. Dans les abattoirs, les contrôles doivent être permanents et mieux ciblés (utilisation de caméras vidéos), aussi bien pour le bien-être des animaux et également pour assurer la qualité du produit final destiné aux consommateurs.

Comme plusieurs scandales l'ont clairement montré, les contrôles nationaux ne suffisent pas dans un marché ouvert ! L'ADR exige que les structures européennes existantes soient renforcées notamment par la mise en place d'une inspection vétérinaire européenne. Grâce à cette institution, des contrôles peuvent être effectués à intervalles réguliers et à tous les niveaux. Cette institution aura des compétences pour accorder les agréments aux abattoirs travaillant beaucoup pour l'exportation.

En outre, les producteurs, les abattoirs et l'industrie alimentaire de pays non membres de l'UE souhaitant exporter des denrées alimentaires dans l'Union européenne contenant des ingrédients d'origine animale doivent agréés et contrôlés régulièrement par l'Inspection vétérinaire européenne, l'accent étant mis sur la protection des animaux. De toute évidence, il faut qu'ils appliquent les mêmes critères que ceux appliqués au sein de l'Union européenne, y compris pour la tenue en cage des volailles ou pour l'utilisation de "médicaments" (hormones, antibiotiques, etc.).

L'ADR plaide pour un contrôle systématique du transport d'animaux vers les abattoirs et pour une adaptation régulière des normes en matière de protection des animaux aux meilleurs standards disponibles. L'inspection vétérinaire européenne ainsi que les organismes nationaux compétents doivent disposer de capacités juridiques et matérielles suffisantes pour assurer une protection efficace des animaux.

L'ADR souhaite également une révision permanente des dispositions en matière d'importation d'animaux rares, d'animaux exotiques, de plantes et de trophées de chasse. Les États membres doivent être encouragés à se soutenir mutuellement dans la protection de l'environnement. La formation des agents des douanes dans les États membres doit être améliorée dans l'intérêt de la protection des animaux.

Au niveau européen, la recherche devrait être intensifiée afin de sauver les animaux menacés d'extinction. Dans l'intérêt de la biodiversité, des espaces de protection pour les animaux et les plantes rares doivent également être aménagés au-delà des frontières. Les zoos et parcs animaliers européens doivent être intégrés de manière institutionnelle à ces efforts.

Les expériences avec et sur des animaux devraient toujours être ramenées à un minimum avec l'objectif de pouvoir s'en dispenser entièrement. Les expériences sur les animaux doivent être strictement réglementées et contrôlées afin d'éviter toute souffrance inutile.

L'utilisation d'animaux dans le cirque devrait être limitée et réglementée. Les numéros avec les animaux sauvages (éléphants, tigres, lions, ours, etc.) doivent être totalement prohibés.

Dans l'Union européenne, il ne devrait y avoir aucun élevage d'animaux aux fins de produire de la fourrure. Pour les importations, il faut pouvoir retracer la provenance du produit et le mode d'élevage. Dans ce contexte, il est important de mettre en place des certifications avec des normes très strictes.

La formation des chasseurs doit être partout conforme aux normes les plus élevées. Le chasseur doit être un acteur de la protection de la nature. Le transport d'animaux à des fins de chasse doit être interdit.

9) Un développement durable sans chicaner le citoyen

L'ADR est conscient que l'Union européenne a un rôle important à jouer dans le développement durable et pour la protection du climat. Toutefois, l'ADR exige également que l'équilibre entre développement durable et croissance économique, prévu à l'article 3, paragraphe 3 du Traité sur l'Union européenne, soit respecté dans toutes les prises de décision.

L'Union européenne peut jouer un rôle de premier plan, mais elle doit également exiger que les autres grandes puissances économiques, avec lesquelles l'Europe est en concurrence directe, respectent des normes environnementales et climatiques identiques ou similaires. Nous nous opposons également à ce que, sous le prétexte de la réduction des émissions de CO₂, des industries européennes et luxembourgeoises soient obligés de cesser leurs activités, alors que les mêmes produits soient importés d'autres continents, sans respect de normes environnementales et moyennant le dumping social. Cela n'aide pas le climat, au contraire!

L'ADR requiert l'Union européenne, mais aussi des mandataires luxembourgeois dans les institutions (Commission, Conseil, Parlement), lors des négociations sur la protection du climat un respect des règles du jeu équitables au moins entre les puissances économiques les plus importantes.

L'agenda de l'Agenda 2030 et l'accord de Paris sur le climat ne sont, a priori, pas évidentes à mettre en place. L'ADR est d'avis que des accords commerciaux justes et généreux avec des États du soi-disant "tiers monde" constituent la meilleure base pour leur développement durable. Dans beaucoup de ces pays, des énergies alternatives peuvent être mises en œuvre.

L'ADR salue les efforts en faveur de la production des énergies renouvelables en Europe et estime que l'Union européenne a un rôle à jouer notamment dans le développement des réseaux de transport électrique, afin de garantir un meilleur équilibre entre les lieux de production et les sites de consommation. L'Union européenne doit également promouvoir une production d'énergie secondaire, principalement électrique, plus écologique et soutenir une consommation d'énergie plus rationnelle. Les formes d'énergie pour lesquelles des violations des droits de l'homme sont constatés dans les processus de production ne doivent pas être subventionnées.

L'ADR exige de l'Union européenne que la recherche sur les batteries, y compris pour la mobilité, soit soutenue en Europe, dans le but de développer des techniques plus respectueuses de l'environnement d'économiser les ressources et afin que l'industrie européenne ne devienne dépendante d'autres puissances économiques. Le cobalt et le lithium devraient être remplacés par une alternative offrant une meilleure protection de l'environnement et utilisant moins de ressources moins rares.

En outre, la recherche d'alternatives aux véhicules électriques alimentés par des batteries doit être davantage soutenue, par exemple la filière pile à combustible. En outre, il faut conserver des compétences importantes dans les industries européennes. Ces recherches doivent également être poursuivies dans le cadre du pôle de compétence „Luxembourg AutoMobility.

L'ADR souhaite le développement des normes et des labels pour la fabrication de matériaux peu énergivores. Le consommateur devrait être guidé dans ses choix et disposer des informations nécessaires pour acheter et utiliser un tel matériel, éventuellement en bénéficiant de subventions. Cependant, ces normes ne doivent pas être imposées aux citoyens. Ainsi, les normes doivent aboutir à la fabrication de voitures, par exemple,

qui utilisent le moins possible de carburant et soient aussi propres que possible. Mais sur ce marché aussi, les souhaits des consommateurs doivent être respectés.

L'ADR est d'avis que, pour garder les mers et océans propres, il ne suffit pas d'interdire les fourchettes en plastique, les pailles et les cotons tiges dans l'Union européenne. Cela ne représente qu'un pourcentage minime de la pollution par le plastique. Il serait beaucoup plus important d'interdire l'exportation de déchets plastiques vers les pays où le recyclage est défaillant. L'ADR souhaite l'interdiction d'exportation de déchets plastiques. Parallèlement, l'aide au développement devrait être davantage investie dans la protection de l'environnement dans les pays en développement, avec la participation des entreprises européennes et du "savoir-faire".

L'ADR plaide pour que l'Union européenne soutienne des projets à grande échelle pour nettoyer les mers des déchets plastiques. En Afrique, l'Union européenne devrait soutenir les projets de reforestation des zones arides.

L'ADR exige du gouvernement luxembourgeois à veiller à ce que notre pays ne s'astreigne pas à des obligations plus contraignantes que la moyenne des États membres, sous prétexte que notre BIP par tête est si élevé. Il faut dans tous le cas tenir compte du potentiel réaliste du Luxembourg, par exemple dans la proportion de production d'énergie renouvelable.

10) Politique sociétale: une compétence nationale

Pour l'ADR, l'Union européenne ne doit pas avoir de compétences en matière de politique sociétale. L'ADR exige par conséquent que toutes les institutions européennes, y compris le Parlement européen et la Cour de justice des Communautés européennes, n'interviennent pas dans ces questions. Celles-ci relèvent uniquement de la législation nationale. Pour l'ADR, chaque pays doit pouvoir décider de telles questions dans le respect de ses propres valeurs, traditions et alternatives culturelles.

Tout le monde est censé connaître et respecter les lois. Par conséquent, dans l'Union européenne, les étrangers doivent respecter les lois en vigueur dans leur pays d'accueil, sans pouvoir faire référence au droit de libre circulation pour échapper à ces règles. Cela s'applique, par exemple, au droit de la famille.

L'ADR s'oppose à la reconnaissance automatique des décisions judiciaires de l'étranger concernant le droit de la famille, en particulier dans le domaine de la pension alimentaire. Les principales différences entre les systèmes juridiques, des lois et procédures très différentes, une potentielle corruption de la justice dans certains États membres, la barrière de la langue, la méconnaissance des juges étrangers sur la situation au Luxembourg et les coûts de procédure élevés à l'étranger ne sont que quelques-uns des problèmes qui se posent dans ce contexte. Selon l'ADR, ces jugements doivent être soumis à une procédure d'exequatur (contrôle juridictionnel à la lumière d'une éventuelle reconnaissance et de la force exécutoire d'un tribunal étranger) à Luxembourg.

La promotion de l'idéologie de genre (d'après laquelle le genre humain est un construit "social", indépendant de la biologie) par les institutions européennes doit être stoppée.

11) Éducation supérieure: compétence nationale mais coopération

L'ADR rappelle que, d'après le Traité (article 165), chaque État membre est responsable du contenu et de la structure de son système éducatif. Ces compétences doivent également rester de la seule compétence nationale. Cette compétence souveraine ne devrait pas empêcher une certaine convergence et une certaine harmonisation au niveau des universités et des établissements d'enseignement post-secondaire, ainsi que dans la reconnaissance mutuelle des diplômes et des formations, comme par exemple dans le cadre du processus de Bologne (qui ne relève cependant pas de l'Union européenne). Cependant, cette voie vers plus d'harmonisation doit toujours être basée sur des décisions volontaires des États membres.

L'ADR soutient le programme Erasmus, qui permet la mobilité des étudiants dans un espace européen pour les étudiants. L'ADR en appelle aux responsables à tous les niveaux à maintenir la participation au programme Erasmus pour les étudiants du Royaume-Uni et pour les étudiants de l'Union européenne étudiant au Royaume-Uni en cas de Brexit.

Il ne faut pas, une fois de plus, pénaliser les étudiants, comme cela a été le cas pour la Suisse en 2014, après une décision par référendum sur l'immigration! L'ADR exige de l'Union européenne à reprendre des négociations immédiates avec la Suisse afin de l'intégrer à nouveau dans le programme Erasmus.

L'ADR engage l'Union européenne à renforcer les programmes d'échange d'étudiants et de salariés européens (Erasmus pour les universités et collèges, Comenius pour les établissements secondaires, Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle, Grundtvig pour la formation des adultes). Tous ces programmes doivent inclure le Royaume-Uni et la Suisse.

L'ADR ne s'oppose pas à la participation d'autres États européens à ces programmes, qui ont pour objectif de relier les personnes, les connaissances et les cultures par-delà les frontières.

L'ADR appelle le gouvernement à encourager les jeunes à participer à ces programmes d'échange, y compris moyennant des aides financières. Les étudiants et les salariés qui viennent au Luxembourg dans ce contexte doivent être convenablement accueillis, y compris que pour assurer par la suite des relations positives avec le Luxembourg dans leur future carrière professionnelle.

L'article 165 du traité mentionne également l'expression "diversité de leurs cultures et de leurs langues". L'ADR insiste pour que cette partie du traité soit pleinement et entièrement respectée, en particulier pour la langue et la culture luxembourgeoise

12) Recherche: ne pas se rendre dépendant

L'ADR soutient la recherche, la recherche technologique et la recherche spatiale, telle que prévue par le Traité au chapitre 5 du titre 19 du traité.

À la Chambre, l'ADR a soutenu des projets nationaux concernant la recherche spatiale mais souhaiterait plus de doigté en ce qui concerne la politique d'investissement de l'argent public..

Dans le domaine des activités spatiales, l'ESA doit se voir attribuer un rôle privilégié. Lorsque c'est utile, les projets de l'Agence spatiale luxembourgeoise (LSA) devraient être intégrés au contexte européen, ne serait-ce que dans le but de parvenir à une acceptation de ces projets par les autres États membres et les institutions.

L'ADR se réjouit du fait que le Luxembourg sera le siège du projet EuroHPC et qu'un ordinateur à haute performance sera installé au Luxembourg. Pour l'ADR, toutefois, il n'est pas suffisant de disposer d'une infrastructure efficace.

Le Luxembourg a besoin, pour la recherche spatiale et le projet EuroHPC et bien au-delà, de nombreux jeunes ayant une bonne formation dans ces domaines. Il faut donc investir dans les personnes, à commencer par les enfants et les jeunes qui grandissent au Luxembourg.

Pour que davantage d'entreprises privées puissent participer aux programmes de recherche lancés et cofinancés au niveau européen, notre gouvernement doit les aider de manière adéquate, par exemple en créant un guichet unique pour les formalités. De plus, les centres de recherche publics doivent être encouragés et recevoir les moyens nécessaires pour participer aux programmes européens.

S'agissant des programmes contestés ou contestables, en particulier pour des questions éthiques, les gouvernements nationaux respectivement les parlements doivent toujours pouvoir se retirer de tels programmes.

Dans le domaine nucléaire, l'ADR souhaite investir prioritairement dans la recherche européenne concernant le stockage en toute sécurité des déchets nucléaires des centrales nucléaires existantes ou déjà démantelées.

L'ADR appelle les institutions et les entreprises européennes respectives à soutenir pleinement la recherche concernant le stockage de l'énergie, en particulier dans le domaine du stockage de l'électricité, afin que les énergies renouvelables puissent être utilisées de manière plus rationnelle. Il faut éviter à tout prix de devenir dépendant d'autres puissances économiques. Cela vaut également pour la recherche et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

13) Économie, finances et commerce international

En ce qui concerne les dossiers de l'économie et des finances, l'ADR soutient les principes du marché intérieur et des quatre libertés définies dans l'Acte unique européen, signé à Luxembourg le 17 février 1986. Il s'agit de la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. L'ADR est profondément préoccupé par le fait que divers grands pays remettent régulièrement en cause ces principes, tels que la libre circulation des services ou des capitaux, par exemple en ce qui concerne des établissements établis au Luxembourg.

L'ADR s'engage à défendre les intérêts du Luxembourg, notamment pour maintenir l'économie de la place financière et du numérique. L'ADR se prononce pour l'unanimité en cas de votes, en particulier dans le cas des questions relevant de la fiscalité.

L'Europe doit encourager la mise en place de réseaux de transport et d'énergie à haute performance. Le gouvernement doit veiller à ce que le Luxembourg fasse partie de ces réseaux. Cela comprend la relation ferroviaire Bruxelles - Luxembourg - Strasbourg. Le transport combiné (chemins de fer et route) devrait être davantage encouragé, sans être utilisé pour accroître le trafic de camions au Luxembourg. Le Luxembourg doit faire partie du réseau ferroviaire et énergétique trans-européen.

L'ADR souhaite que les réseaux de communication et les réseaux bancaires soient connectés de manière à ce que les clients puissent l'utiliser partout dans l'Union européenne sans encourir de coûts supplémentaires.

D'après l'article 207, paragraphe 3, du Traité, la Commission est chargée de négocier les orientations du commerce international. L'ADR respecte cet article et comprend que, dans le contexte du commerce international âprement disputé, l'Union européenne est fondamentalement le bon niveau pour de telles négociations.

L'ADR souhaite également renforcer l'OMC (organisation mondiale du commerce). Le commerce doit, autant que possible, être réglé par des accords multilatéraux. En cas de litige concernant les investissements, de nouvelles règles devraient être appliquées par des instances judiciaires plutôt que par des arbitrages.

Cependant, l'ADR affirme que, mis à part les acteurs mentionnés au point 2 de cet article (le Conseil et le Parlement européen), les gouvernements nationaux et les parlements nationaux doivent être intégrés plus rapidement et plus étroitement à de telles négociations. Le processus de négociation doit être organisé de manière à éviter toute préoccupation injustifiée. Les accords commerciaux internationaux doivent prendre en compte les aspects sociaux et les besoins écologiques.

L'ADR estime également que ces traités doivent être soumis à tous les parlements nationaux, qui décident en toute souveraineté de leur ratification. L'application provisoire d'un traité sera stoppée si un seul parlement national ne le ratifie pas.

L'ADR défend l'Europe en tant que site industriel et exige qu'il reste compétitif. Ce n'est que de cette façon que le maintien de l'emploi sera assuré et que la prospérité demeurera.

L'Union européenne, avec la Chine et les États-Unis, est l'une des trois grandes puissances économiques du monde. Elle importe 2 082 milliards d'euros et exporte 2 276 milliards d'euros (chiffres de 2018, Eurostat). Elle tient donc une grande part dans le commerce mondial. Cette position implique des devoirs tant envers le reste du monde qu'au sein de l'Union européenne. Des devoirs analogues devraient incomber aux autres blocs économiques majeurs!

Pour devenir plus compétitive vis-à-vis de la Chine, des États-Unis et de l'Inde, l'Union européenne doit trouver un nouvel équilibre entre protectionnisme et ouverture de sa politique industrielle. La fusion entre grandes entreprises ne doit pas être systématiquement interdite, mais doit tenir compte de la situation concurrentielle mondiale de l'Union européenne et protéger davantage les consommateurs contre les cartels. Dans le même temps, l'Union européenne doit permettre à l'industrie européenne de se battre à armes égales pour ne pas rater le progrès technologique.

Ce n'est que lorsque l'Union européenne fera jeu égal notamment dans le secteur des technologies de l'internet, des télécommunications et de l'intelligence artificielle, que nous pourrons défendre les normes de l'Union européenne en matière d'éthique et de politique sociale.

Organiser, dans le monde entier, un commerce équitable serait la solution à de nombreux conflits et contribuerait à la lutte contre les migrations. Un commerce équitable ne repose pas uniquement sur la suppression des tarifs douaniers et sur les investissements à l'étranger, mais doit également faire respecter les droits de l'homme, le droit social et du travail, l'environnement et le développement durable.

Les États européens qui n'ont pas encore atteint le niveau de 0,7% de leur revenu national brut (RNB) à consacrer à l'aide au développement doivent poursuivre leurs efforts ou prendre d'autres mesures, par exemple en matière de politique commerciale, pour aider massivement et durablement les États moins développés.

Les entreprises installées en Europe doivent être conscientes de leur responsabilité sociale. Ceci, bien sûr, s'applique également aux entreprises opérant au niveau international.

Les entreprises doivent respecter les droits de l'homme, les normes sociales et du travail ainsi que les normes environnementales. Ils effectueront également, pour autant que possible, des démarches auprès de leurs fournisseurs, pour plaider le respect des droits de l'homme dans le cadre du commerce équitable.

L'ADR souhaite que les entreprises mettent en place, de manière volontaire, les règles de déontologie nécessaires. Pour éviter le non-respect des droits de l'homme, il faut le cas échéant édicter des règlements ou directives..

L'ADR exige également que les sociétés internationales soient taxées de manière équitable et contribuent à l'intérêt général dans les pays où ils produisent et génèrent leurs revenus.

La protection des consommateurs doit être renforcée en Europe, en particulier vis-à-vis des entreprises multinationales. Dans le domaine de la communication électronique, le Luxembourg doit décider de lutter d'avantage contre le „geo-blocking“ du (contenus ou marchandises non disponibles pour certains pays)

Les entreprises luxembourgeoises ne doivent pas être obligées de passer par des pays tiers, tels que la Belgique, pour s'approvisionner sur les marchés internationaux.

14) Pour un euro fort

L'ADR est conscient que la monnaie unique comporte des avantages aux citoyens, du moins dans de grandes parties de la zone euro, y compris au Luxembourg. Le Luxembourg, avec sa petite économie, mais une présence à grande échelle et sur-proportionnée dans l'économie mondiale, doit faire partie d'une manière ou d'une autre d'une monnaie à l'échelle mondiale.

L'ADR est en faveur de l'euro, mais les pays participant à la zone euro doivent disposer des capacités économiques et gérer leurs finances publiques afin de respecter le pactes de stabilité et de croissance (critères de Maastricht: déficit public inférieur à 3% du PIB, dette publique inférieure à 60% du PIB).

L'euro présente de grands désavantages pour les membres de la zone euro qui ne peuvent pas concurrencer les économies les plus fortes de la zone euro. La Grèce en était un exemple négatif. D'autres pays ont souffert et même de grands pays tels que l'Italie et la France ne sont pas hors de danger.

Les désavantages de la monnaie unique et de la zone économique communes résident notamment dans le fait que les membres n'ont pas la possibilité de réorienter leur économie à travers une dévaluation de leur monnaie. Dans le cas d'une faiblesse relative sur plan économique, il ne reste que la dévaluation interne, souvent liée à des conséquences sociales négatives.

Pour cette raison, l'ADR avait déjà proposé une sortie volontaire de la zone euro de la Grèce en 2011. Cette sortie aurait dû être accompagnée d'aides concrètes et massives pour que ce pays retrouve sa viabilité économique et sa souveraineté. Si nécessaire, cette solution consistant à sortir de la zone euro (éventuellement de manière temporaire) avec des aides pour stabiliser l'économie du pays doit être proposée aux autres pays de la zone euro en grande difficulté. De telles mesures doivent être prises pour prévenir les catastrophes sociales et au-delà pour rétablir la confiance des citoyens dans l'euro et dans l'Union européenne.

D'autres options temporaires devraient également être possibles en période de crise, telles que l'utilisation de l'euro en tant que devise parallèle pour les échanges internationaux, à côté d'une devise nationale. L'ADR est convaincu qu'il est possible de mettre en place des mécanismes adéquats pour permettre des processus d'adaptation économique au sein de la zone euro, sans mettre en place une rigueur sur le plan social comme celle imposée à la Grèce.

Il ne doit y avoir aucune doctrine sur l'irréversibilité de l'intégration européenne, y compris dans le domaine monétaire. Pour l'ADR, priorité doit être accordée à l'économie raisonnée et à la conscience sociale. Pour éviter de potentielles spéculations des marchés financiers sur l'euro, les meilleurs outils sont le strict respect des critères de Maastricht et une politique de stabilité responsable et crédible de la Banque centrale européenne.

L'ADR plaide pour la mise en place de mécanismes nationaux garantissant des finances publiques saines. Toutefois, l'ADR s'oppose à une intervention des institutions internationales dans les budgets des États membres, à l'exception de ceux des pays qui rencontrent des difficultés temporaires et majeures sur le plan financier et qui sont soutenus par les divers mécanismes mis en place par l'Union européenne pendant la crise. Ceci vaut également pour le mécanisme européen de stabilité.

Un contrôle du budget national par d'autres États ou institutions européennes dans le cadre du "semestre européen" ne peut donc être imposé qu'aux États qui ne respectent pas les critères de Maastricht et cela aussi longtemps qu'ils sont en dehors de ces normes.

L'ADR exige que l'article 123 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne soit strictement respecté. Cet article interdit à la Banque centrale européenne et aux banques centrales d'accorder des découverts ou autres types de crédit. L'ADR est opposé à transferts budgétaires entre États. Pour la même raison, l'ADR n'est pas d'accord avec le principe des euro-obligations. Les citoyens européens n'acceptent

pas une Union européenne accordant des transferts budgétaires. Ceux-ci constitueraient également pas de plus vers un État fédéral européen.

L'ADR exige que le gouvernement luxembourgeois renégocie ses participations aux organisations internationales (Banque centrale européenne, Fonds pour le commerce international, etc.) afin que les contributions ne représentent pas un pourcentage trop élevé par résident. L'ADR insiste sur le fait que l'indépendance de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales soit strictement respectée.

L'ADR appelle à une réforme du système de la Banque centrale européenne afin de prévenir les déséquilibres majeurs dans le bilan du système Target II. L'équilibrage des soldes des banques centrales doit être organisé de manière à ce qu'au moins une fois par an, chaque banque centrale nationale soit en équilibre, à l'instar de la Réserve fédérale américaine. Afin de remédier aux difficultés éventuelles, les mécanismes de protection dans le système Target II doivent être considérablement renforcés. Les critères de la BCE pour reconnaître certains titres en tant que garantie doivent être renforcés. L'interdiction de l'acquisition directe de dettes publiques par la BCE ne doit pas être contournée.

15) Pas de taxes européennes!

L'Union européenne dispose des ressources suivantes:

- Les **ressources propres traditionnelles** (droits de douane, prélèvements agricoles et cotisations sur le sucre et l'isoglucose) ont été introduites en 1970 et sont perçues auprès des opérateurs économiques par les États membres pour le compte de l'UE. Elles représentaient autour de 16% du total des recettes de l'Union en 2018, soit 23 Mds€.
- La **“ressource TVA”** est une contribution des États membres correspondant au montant d'une TVA perçue au taux de 0,3% sur une assiette harmonisée entre les pays de l'UE de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils perçoivent. Elle a cessé d'être la principale ressource de l'Union européenne. Elle représentait 12% de la totalité des ressources de l'UE en 2018, soit 17 Mds€.
- La **“ressource RNB”** est un prélèvement sur le revenu national brut (RNB) de chaque État membre d'un pourcentage fixé annuellement par le budget de l'Union. Cette ressource, créée en 1988, était au départ complémentaire, c'est-à-dire qu'elle ne devait être perçue que si les autres ressources propres étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses. Elle représente aujourd'hui, et de loin, la principale source de revenus de l'UE (71% de la totalité des ressources propres en 2018, soit 103 Mds€).
- **Les autres recettes** : taxes prélevées sur les rémunérations du personnel des institutions européennes ; contributions de pays tiers à certains programmes européens ; amendes infligées aux entreprises qui enfreignent les règles de concurrence ou d'autres règles.
- A noter que le Royaume-Uni (jusqu'à sa sortie suite au Brexit), la Suède et la Hollande ont droit à des abattements.

De nombreux partisans d'une Europe centralisée veulent plus de ressources pour l'Union européenne et certains souhaitent même pour une ou plusieurs taxes européennes. L'ADR est fermement opposé à l'introduction de taxes et d'impôts au niveau européen. Cela vaut également pour une taxe sur les vols (kérosène, billets d'avion,...) suggérée par les Pays-Bas et la Belgique, idée également soutenue par le gouvernement luxembourgeois actuel.

Le droit de prélever des impôts ou des taxes est historiquement l'un des fondements du parlementarisme et le vote du budget et l'exercice du contrôle budgétaire sont les prérogatives les plus importantes d'un parlement vis-à-vis de l'exécutif.

Accorder à une des institutions européennes le droit de percevoir des impôts ne signifierait pas seulement une perte significative de la souveraineté des États membres; ce serait aussi un pas fatal vers le fédéralisme.

L'ADR s'oppose à une augmentation du budget de l'Union européenne, qui va au-delà de l'inflation et de la progression du PIB. Ceux qui exigent de plus en plus de discipline budgétaire des États membres (réduction de la dette, semestre européen, ...) ne peuvent ignorer ces principes lorsqu'il s'agit de leur propre budget. Les institutions européennes doivent adapter les dépenses aux recettes et ne doivent pas revendiquer de plus en plus de ressources.

L'Union européenne doit limiter ses dépenses à ses compétences actuelles. En aucun cas, elle ne peut dépasser les „Décisions du Conseil relative au système des ressources propres de l'UE pour 2014 -2020“ dans lequel leurs engagements financiers sont plafonnés à 1% de du RNB.

La baisse de recettes de l'Union européenne suite du Brexit ne doit pas être compensée, mais l'Union européenne doit ajuster ses dépenses futures sur ses recettes courantes (c'est-à-dire sans le Royaume-Uni).

La gestion des institutions européennes, de leur administration et de leurs nombreuses agences doit être soumise à la rigueur nécessaire et soumise à des contrôles réguliers. La même rigueur et ces contrôles doivent également être appliqués aux subventions versées par l'Union européenne. La Cour des comptes européenne, dont le siège est à Luxembourg, doit y jouer un rôle important. Le contrôle et la hauteur des subventions doivent être proportionnels. En particulier dans le cas de petites sommes (comme par exemple celles accordées à de petites entreprises agricoles), un contrôle justifié ne doit pas dégénérer en chicane administrative.

L'ADR s'oppose à des taxes européennes dans le trafic aérien. Sous le prétexte de la protection du climat, une telle taxe entraînerait une concurrence déloyale contre les compagnies européennes, y compris Cargolux, par rapport à des concurrents directs, notamment du Moyen-Orient. En bout de chaîne, cette taxe serait répercutée sur les passagers et les consommateurs.

L'ADR s'oppose à toute nouvelle taxation des automobilistes (telle la PKW-Maut, péage sur les véhicules légers en Allemagne), qui limite la liberté de circulation. L'ADR regrette que notre gouvernement ne soit pas opposé à de telles taxations dans les négociations internationales, européennes et bilatérales. Dans le cas de l'introduction de telles taxes à l'étranger, l'ADR souhaite l'application du principe de la réciprocité. En outre, les taxes de circulation des véhicules immatriculés au Luxembourg, dans leur globalité, ne doivent pas être relevées.